

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 13 juin 2022

Date de l'annonce publique : 03/06/2022

Date de la convocation des conseillers : 03/06/2022

Mode de participation

Présences

JUNGEN, bourgmestre; STRECKER, échevin; REDING, échevin; BALLMANN, conseillère; BRIX, conseillère; CARELLI, conseillère; FISCH, conseiller; FLAMMANG, conseillère; KLINSKI, conseillère; LOURENÇO MARTINS, conseiller; MICHELS, conseiller; POMPIGNOLI, conseiller; STOFFEL, conseiller; INGLEBERT, secrétaire communal.

Visioconférence

Néant.

Procuration

Néant.

Absences

Néant.

Statistiques

Nombre de conseillers présents physiquement Nombre de conseillers participant par visioconférence

13

Nombre de procurations données

Référence

CC.2022-06-13 - 3.01

Point de l'ordre du jour

3.01

Objet

Morcellement d'un terrain sis à Bivange.

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par la société IMMOBILIS, de la parcelle 246/2699, section A de Bivange, sise à Bivange (1, rue de Bettembourg);

Considérant que la demande vise la division du terrain en deux lots en vue de la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur la seconde partie scindée (« TERRAIN 02 ») ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver la demande de morcellement en deux (2) lots de la parcelle 246/2699, sise section A de Bivange.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME (Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 27 juin 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

4